

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 28 mai 2018 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 22 mai 2018.

**PRESENTS :** Monsieur Laurent TROGLIC, maire  
M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - M. MARINOT - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame RAUGER par Madame FOURNERY  
Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA  
Madame BOFFY par Monsieur LEMIUS  
Monsieur BOISELLE par Monsieur CHARTON

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames CHEF - GRANDURY - YAGOUBI

**ABSENTS :** Madame FERNANDES - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

#### **DECISION N° 386**

- par laquelle il a mis à disposition de l'association « Lion's Club » à titre gratuit, un local d'une superficie d'environ 12m<sup>2</sup> au 37/39 rue des Jardins Fleuris pour leur permettre d'y stocker des bouchons de liège et plastique afin de financer l'achat de fauteuils roulants handisports. Une convention est établie à compter du 16 février 2018.

#### **DECISION N° 387**

- par laquelle il a signé avec BCM Foudre une convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'église et de l'hôtel de ville, Cette convention est établie pour une durée d'un an pouvant être renouvelée pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans, et pour un montant de 320 € HT soit 384 € TTC.

#### **DECISION N° 388**

- par laquelle il a signé avec NUMERIZE, un marché pour une prestation de numérisation des actes d'état civil pour un montant de 8 312,68 € HT soit 9 975,22 € TTC.

**DECISION N° 389**

- par laquelle il a signé une convention avec l'association CANTORAMA pour les représentations des 24 et 25 mars sur le projet « Mémoire Industrielle ». Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC.

**DECISION N° 390**

- par laquelle il a signé une convention avec l'association CANTORAMA pour la représentation du spectacle « Le violoncelle poilu » le 11 novembre 2018. Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC.

**DECISION N° 391**

- par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur, une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles Jean XXIII pour l'accueil de personnes et la distribution de repas pour la période estivale 2018. Cette convention est établie pour une durée allant du 14 mai au 31 octobre 2018 inclus.

**DECISION N° 392**

- par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule communal pour le transport des denrées alimentaires. Cette convention est établie pour une durée allant du 14 mai au 15 octobre 2018 inclus.

**DECISION N° 393**

- par laquelle il a signé deux contrats avec le centre de vacances « ETHIC ETAPES » à Neuviller-les-Saverne, pour l'accueil de deux groupes d'enfants du 16 au 21 juillet pour les 7 à 10 ans et du 23 au 28 juillet pour les 11 à 13 ans. Le montant total de la prestation s'élève à 10 069,95 €.

**DECISION N° 394**

- par laquelle il a signé une convention avec le « MAN » (Mouvement pour une Alternative Non-violente) pour la mise en place d'interventions les 5, 12 et 13 avril 2018 dans les écoles Jeuyeté et Eiffel sur le thème de la régulation non-violente des conflits, à la demande du conseil municipal d'enfants. Le montant de la prestation s'élève à 550 €.

**DECISION N° 395**

- par laquelle il a signé une convention « Aides aux Vacances Enfants » (AVE) avec la CAF fixant les modalités d'application des aides pour les séjours de la colonie du 16 au 21 juillet et du 23 au 28 juillet 2018.

**DECISION N° 396**

- par laquelle il a mis fin à compter du 31 mars 2018 au bail du 1er février 2012 passé entre la commune et Madame THIERCY Jacqueline pour la location d'un appartement sis 35 rue des Jardins Fleuris.

**DECISION N° 397**

- par laquelle il a mis fin à compter du 31 mars 2018 à la convention du 14 avril 2017 passée entre la commune et Madame HEILICH Armelle pour la location d'un garage sis 35 rue du Docteur Schweitzer.

**DECISION N° 398**

- par laquelle il a mis à disposition de l'association Cultures et Partages, les garages n° 2 et n° 4 sis 35 rue du Docteur Schweitzer à titre gratuit à compter du 5 avril 2018.

#### DECISION N° 399

- par laquelle il a signé une convention avec « la cité des Paysages » pour l'accueil d'un groupe de 36 enfants de l'école Eiffel en classe de découverte les 4 et 5 juin 2018. Le montant de la prestation s'élève à 1 458 €.

#### DECISION N° 400

- par laquelle il a signé une convention avec l'association CEMEA pour une formation au BAFD du 21 au 29 avril 2018. Le coût de cette formation s'élève à 576 €.

#### DECISION N° 401

- par laquelle il a signé un contrat avec l'orchestre AMALGAME5 pour animer les festivités du 14 juillet 2018. Le montant de la prestation s'élève à 1 700 € TTC.

N° 2018/041

#### COMPTE DE GESTION 2017 - VILLE DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Ville de POMPEY dressé pour l'exercice 2017 par Mme Véronique BERNIER, Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 28 mai 2018 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Francis MAUGRAS**, après convocation légale adressée le 22 mai 2018.

**PRESENTS :**

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - M. MARINOT - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame RAUGER par Madame FOURNERY  
Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA  
Madame BOFFY par Monsieur LEMIUS  
Monsieur BOISELLE par Monsieur CHARTON

**ABSENT MOMENTANE :** Monsieur TROGLIC  
**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames CHEF - GRANDURY - YAGOUBI  
**ABSENTS :** Madame FERNANDES - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

N° 2018/042

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - VILLE DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,  
Sous la présidence de Monsieur Francis MAUGRAS, Monsieur Laurent TROGLIC ayant quitté la salle des séances conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 conseillers s'abstenant,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 tel que résumé ci-dessous :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 3 736 713.52	g 3 929 162.09
	Section d'investissement	b 767 361.42	h 649 678.85
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i
	Report en section d'investissement (001)	d	j 103 057.17
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		4 504 074.94 =a+b+c+d	4 681 898.11 =g+h+i+j

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 446 822.00	l 405 224.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 446 822.00	=k+l 405 224.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e 3 736 713.52	=g+i+k 3 929 162.09
	Section d'investissement	=b+d+f 1 214 183.42	=h+j+l 1 157 960.02
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 4 950 896.94	=g+h+i+j+k+l 5 087 122.11

Département de Meurthe et  
Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 28 mai 2018 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 22 mai 2018.

**PRESENTS** : Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - M. MARINOT - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame RAUGER par Madame FOURNERY  
Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA  
Madame BOFFY par Monsieur LEMIUS  
Monsieur BOISELLE par Monsieur CHARTON

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames CHEF - GRANDURY - YAGOUBI

**ABSENTS** : Madame FERNANDES - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

**N° 2018/043**

**VILLE DE POMPEY - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Dans le cadre de la comptabilité M14, le conseil municipal doit, après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2017, décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017.

Le résultat de clôture des sections est le suivant :

1°) Résultat de fonctionnement 2017 :

Excédent : 192 448.57 €

2°) Résultat d'investissement 2016 :

Déficit : 14 625.40 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement - compte 1068 : 192 448.57 €

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de la ville de Pompey pour l'année 2017 tel que précisé ci-dessus.

N° 2018/044

**AUTORISATION DE LEVER DES IMPOTS LOCAUX POUR LA  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE POMPEY AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU STADE DE FROUARD-POMPEY**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La commune de Pompey est membre du Syndicat Intercommunal du stade de Frouard/Pompey pour lequel elle doit acquitter une participation.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le conseil municipal a autorisé la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey sur la base de 2017, afin que ce dernier ne connaisse pas de rupture de trésorerie en début d'année 2018.

Le vote du budget primitif 2018 du syndicat a eu lieu et notre participation est de 215 985 € pour l'année 2018.

Pour mémoire, la participation 2017 était de 213 689 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ledit syndicat à prélever le montant de la participation de la commune de Pompey pour l'exercice 2018 directement sur les impôts.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal du stade de Frouard/Pompey à prélever le montant de la participation de la commune pour l'exercice 2018 directement sur les impôts.

N° 2018/045

PLAN DE FORMATION 2018

Rapporteur : Monsieur KUHN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2018.

Il est rappelé aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.  
Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après présentation au comité technique en date du 18 mai 2018,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de formation ci-joint validé par le comité technique.

N° 2018/046

SUPPRESSION DE POSTE -

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au

conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite d'un agent du service technique, il convient de modifier le tableau des effectifs (joint en annexe) et de supprimer le poste correspondant :

- Suppression d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation et avis favorable du comité technique en date du 18 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression du poste suivant :
  - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs.

N° 2018/047

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA  
COLLECTIVITE ET LE CCAS

Rapporteur : Monsieur KUHN

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- Commune = 52 agents,
- C.C.A.S.= 7 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Il est proposé au conseil municipal de créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

N° 2018/048

**COMITE TECHNIQUE - DETERMINATION DU NOMBRE DE  
REPRESENTANTS DU PERSONNEL, ADOPTION DU PARITARISME ET  
DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU  
SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu l'élection des représentants du personnel au comité technique fixée le 6 décembre 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26/04/2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents (personnel ville et CCAS),

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et d'approuver le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **APPROUVE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

N° 2018/049

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES EQUIPES ESPACES VERTS  
DES VILLES DE FROUARD ET POMPEY**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération n° 2017/051 du 19 juin 2017, le conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention de mutualisation des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2017.

Dans la continuité des opérations de mutualisation au sein du bassin de Pompey, il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition du personnel des équipes espaces verts des villes de Frouard et Pompey, ainsi que du matériel respectif :

- mise à disposition à la Ville de Frouard des structures de l'Avant-Garde appartenant à la Ville de Pompey pour accueillir ses jardinières de mars à mai afin de les cultiver et de conserver ses gros végétaux d'hiver,
- mise à disposition et partage par la Ville de Frouard de son savoir-faire en termes de conception, réalisation et suivi des massifs floraux. Notamment en proposant les moyens humains nécessaires lors des phases de plantations des massifs floraux, mise en place de jardinières et suivi de leur culture dans les serres.
- établissement d'un groupement de commandes pour l'achat de plantes afin d'obtenir les meilleurs coûts,
- organisation d'une fête intercommunale de la nature dans une démarche commune d'espaces verts durables en lien avec le Bassin de Pompey et qui permet de regrouper les chasseurs, l'O.N.F., les jardiniers et les techniciens des villes.

Les conditions de mise à disposition et de mutualisation sont précisées par une convention entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2018. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse pour une durée qui sera fixée par les parties.

Concernant la mise à disposition de personnel, la collectivité d'origine versera aux agents la rémunération correspondant à son grade d'origine. Conformément à la décision prise par l'organe délibérant de la collectivité d'origine, la collectivité d'accueil sera totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mutualisation des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

N° 2018/050

**Fournitures scolaires des collégiens (colis ou bon)**  
**Participation de la commune**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Compte tenu du succès rencontré par la distribution des colis scolaires depuis l'année 2001, la municipalité a décidé de reconduire cette action pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Le principe est le suivant : un colis de fournitures sera proposé à chaque élève habitant Pompey, moyennant une participation financière égale à la valeur du colis diminuée de la participation de la commune de Pompey, le prix des fournitures variant selon la classe et le collège fréquentés.

Ces dispositions s'appliquent pour le collège Jean Lurçat de Frouard et le collège Grandville de Liverdun.

Il est proposé de fixer le montant de la participation communale comme suit :

$$\text{Participation communale} = \frac{3}{4} \text{ du coût du colis} - 5 \text{ €}$$

Le principe du bon de fournitures scolaires subsiste uniquement pour les collégiens n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans le jour de la rentrée scolaire et fréquentant un autre établissement secondaire du 1<sup>er</sup> cycle ; la valeur de ce bon sera maintenue à 24 euros.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus,

- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 de la commune.

N° 2018/051

**MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS**  
**SERVICES ACCUEIL ENFANCE-JEUNESSE**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Le règlement intérieur des services d'Accueil Enfance Jeunesse de la Commune fixe les règles générales de leur organisation et de leur fonctionnement. Ces derniers évoluent régulièrement et il est nécessaire de modifier les points du règlement intérieur se référant à ces modifications.

Ainsi, à la rentrée de septembre 2018 du fait du retour de la semaine de 4 jours d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, les Temps d'Activités Municipales sont supprimés et un accueil de loisirs est mis en place sur la journée du mercredi (inscription matin + repas ou à la journée entière). Le transport collectif du Centre de Loisirs d'été est réorganisé (arrêts des bus matin et soir près des trois écoles maternelles).

Considérant qu'il est de la compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux, il est proposé de modifier le règlement intérieur en prenant en compte ces changements.

Il est proposé au conseil d'adopter les différents règlements intérieurs modifiés figurant dans le livret ci-joint.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les modifications des règlements des différents services d'accueil Jeunesse qui figurent dans le livret les regroupant.

N° 2018/052

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC ET SANS HEBERGEMENT -**  
**TARIFS DES SESSIONS**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Après présentation au Comité Consultatif Enfance/Jeunesse/Vie scolaire du 24 mai 2018, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, à

compter du 09 juillet 2018, concernant les participations des familles pour l'accueil collectif de mineurs avec et sans hébergement, à savoir :

**TARIFS APPLIQUES AUX FAMILLES DOMICILIEES A POMPEY  
ET A L'EXTERIEUR - année 2018-2019**

TYPE D'ACCUEIL	TARIF	NON BENEFICIAIRE CAF Tarifs avant aides		QF > 800 (CAF déduite)		QF ≤ 800 (CAF déduite)	
		Tarif en cours	Tarif à compter du 09 juillet 2018	Tarif en cours	Tarif à compter du 09 juillet 2018	Tarif en cours	Tarif à compter du 09 juillet 2018
PETITES VACANCES et ETE	TARIF POMPEY	12.55 €	12.85 €	8.20 €	8.40 €	4.05 €	4.15 €
	TARIF EXTERIEUR	27.40 €	28.05 €	23.00	23.55 €	18.70	19.15 €
CAMPING SUR SITE (par nuit)		6,55€	6.70 €	6,55 €	6.70	5,30 €	5,40 €

Les droits d'inscription annuels, s'ils n'ont pas déjà été versés, sont de **5,00 €** par enfant, ou **8,00 €** par famille (2 enfants et plus).

Il est proposé d'appliquer le tarif « Pompey » :

- aux enfants du personnel communal quel que soit leur lieu de résidence,
- aux enfants habitant hors de la commune mais accueillis chez leurs grands-parents habitant Pompey lors des vacances,
- aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil à Pompey,
- aux familles résidant dans la commune au 1er janvier 2018 et ayant déménagé en cours d'année.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus,
- **ACCEPTe** d'appliquer les dérogations proposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont et seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 2018/053

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC ET SANS HEBERGEMENT -  
INDEMNITES DE L'ENCADREMENT**

Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

Après présentation au Comité Consultatif Enfance/Jeunesse/Vie scolaire du 24 mai 2018, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, à compter du 09 juillet 2018, les tarifs journaliers de rémunération du personnel encadrant (hors personnel municipal permanent), à savoir :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT			
Personnel encadrant		Tarif brut actuel	Tarif brut à partir du 09/07/2018
		Congés payés compris	Congés payés compris
Directeur		59.34 €	60.08 €
Directeur Adjoint	sans PSC1	41.58 €	42.10 €
	avec PSC1	42.72 €	43.25 €
Animateur BAFA	sans PSC1 sans BSB	35.33 €	35.77 €
	avec PSC1 ou BSB	36.33 €	36.78 €
Animateur en cours de formation BAFA	sans PSC1 sans BSB	30.28 €	30.66 €
	avec PSC1 ou BSB	31.29 €	31.68 €
Animateur majeur sans formation	sans PSC1 sans BSB	28.26 €	28.61 €
	avec PSC1 ou BSB	29.27 €	29.63 €
Aide animateur		24.62 €	24.93 €
Camping		6.74 €	6.82 €
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC HEBERGEMENT			
Personnel encadrant		Tarif brut actuel	Tarif brut à partir du 09/07/2018
		Congés payés compris	Congés payés compris
Directeur		72.09 €	72.98 €
Animateur BAFA sans PSC1 ou BSB		49.46 €	50.07 €
Animateur BAFA avec PSC1 ou BSB		50.59 €	51.22 €
Animateur en cours en cours de BAFA		46.94 €	47.52 €

Pour le personnel non titulaire de la Commune il est également proposé :

- Pour le centre de loisirs d'été :
  - que le directeur et ses adjoints bénéficient du paiement d'un maximum de 4 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre,
  - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
  
- Pour les centres de loisirs petites vacances :
  - que le directeur bénéficie du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre,
  - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum d'une journée supplémentaire par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
  
- Pour la colonie de vacances :
  - que le directeur bénéficie du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires pour la préparation de la session,
  - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum d'une journée supplémentaire pour la préparation de la colonie sous condition d'une présence effective aux temps de préparation.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation au comité consultatif Enfance-Jeunesse-Vie scolaire en date du 24 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités d'encadrement pour l'Accueil Collectif de Mineurs Avec ou Sans Hébergement, tel que proposé ci-dessus,
  
- **DÉCIDE** de rémunérer les directeurs, les adjoints, les animateurs tel que proposé ci-dessus, à compter du 9 juillet 2018,
  
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets de l'exercice correspondant.

N° 2018/054

CONVENTION DU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES

VOLONTAIRES -

REFECTION DU CHATEAU DE L'AVANT-GARDE - ANNEE 2018

Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'entretien de son patrimoine historique, la commune de Pompey souhaite poursuivre la restauration du site du château de l'Avant-Garde, notamment par la reprise de la consolidation du mur entre les tours 8 et 10 (Tour Malcouverte et Tour de la Prison).

Pour réaliser ces travaux, la commune de Pompey a décidé de poursuivre son partenariat avec l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique (ECenci) qui est chargée de piloter ce chantier international en coordination avec la commune. Ce projet se déroulera du 1<sup>er</sup> au 22 août 2018 selon des modalités déterminées par la convention annexée à la présente délibération et selon la circulaire interministérielle n°97 - 158 - JS du 22 octobre 1997.

Le montant des sommes dues à ECenci pour le financement de cette action s'élève à 2 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités du chantier international de volontaires avec l'association ECenci.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités du chantier international de jeunes volontaires avec l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique (ECenci) pour la réfection du Château de l'Avant-Garde,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2018.

N° 2018/055

**CONVENTION AVEC VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX POUR  
LA VISITE ANNUELLE DES PRISES D'INCENDIE**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

La commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public d'eau potable.

Ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les normes actuellement en vigueur.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur le territoire de la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la commune.

La société VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et la capacité d'analyser



mentalement, techniquement et physiquement ces dispositifs. Celle-ci a donné son accord pour réaliser cette prestation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux définissant les conditions de réalisation de ces prestations.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de convention en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, fixant les conditions de réalisation de ces prestations et de rémunération du prestataire.

N° 2018/056

**INSTAURATION D'UN STATIONNEMENT REGLEMENTE**  
**MAISON POUR TOUS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la sécurisation du site de la Maison Pour Tous, un portail a été installé afin de réglementer l'accès et le stationnement sur le parking.

Au vu des conditions difficiles de stationnement dans la rue des Jardins Fleuris (nombre de places limité), le stationnement sur ce parking sera réparti en 5 zones :

1. Zone de stationnement en location avec arceau et redevance de 15 euros par mois : ces places se situent à l'entrée à droite du parking et seront strictement personnelles et individuelles. Pour se faire, une convention sera signée entre la Commune et le locataire et la plaque d'immatriculation concernée devra être renseignée. Une télécommande sera remise au locataire. Chaque riverain à proximité du parking pourra en faire la demande.
2. Zone bleue (sur la gauche du bâtiment) : 4 places feront l'objet d'un stationnement réglementé aux conditions prévues dans l'arrêté afférent.
3. Stationnement réservé aux utilisateurs de la Maison Pour Tous (sur la droite du bâtiment).
4. 2 stationnements seront réservés à l'entreprise Orange, copropriétaire du site (sur la gauche du bâtiment).
5. Zone de stationnement libre pendant les horaires d'ouverture du parking (à l'arrière du bâtiment).

Le parking restera ouvert du lundi au samedi de 7h30 à 20h30 et sera fermé en dehors de ces horaires ainsi que le dimanche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répartir le stationnement sur le parking suivant les conditions désignées ci-dessus.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répartir le stationnement en cinq zones sur le parking,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le montant de la redevance des stationnements mis en location à 15 euros par mois et à établir les conventions correspondantes,
- **APPROUVE** le nouveau mode de fonctionnement de ce parking qui entrera en vigueur à compter du 4 juin 2018.

N° 2018/057

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT  
LES PRESTATIONS DE TRANSPORTS RECURRENTS, OCCASIONNELS  
ET SPECIALISES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des six (6) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Champigneulle, Faulx, Frouard, Liverdun, Pompey.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activités conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de transports récurrents, occasionnels, spécialisés entre les pouvoirs adjudicateurs membres du groupement. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué en reprenant l'ensemble des trajets existants actuellement, permettant de donner également une volumétrie estimative des besoins connus à l'avance.

Calendrier :

- Avril/Mai 2018 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'assemblée délibérante de chaque membre adhérent
- Mi-Mai 2018 : Publication de l'accord cadre
- Juin/Juillet 2018 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appels d'Offres et bureau délibératif
- 3 Septembre 2018 : **Début d'exécution du marché**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Antony KUHN, 1<sup>ER</sup> Adjoint à signer la convention,
- **ELIT** Monsieur LESCANNE membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **ELIT** Monsieur MAUGRAS suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

#### NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour rappel : la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile, a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi rend obligatoire pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé depuis plus de deux ans ou comprises dans le champ d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le PCS comprend le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), le diagnostic des risques et vulnérabilités locales, l'organisation assurant la protection et le soutien de la population et les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile éventuelle.

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 27 janvier 2016 a décidé de lancer la procédure d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Aujourd'hui le document est prêt et sera envoyé prochainement en Préfecture pour application dès que l'arrêté d'instauration aura été pris.

Les personnes qui souhaitent s'impliquer dans la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde peuvent d'ores et déjà se manifester auprès des services techniques de la commune.



le Maire,

Laurent TROGRLIC